# PROTECTION SOCIALE

## SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

CNITAAT
Cour nationale de l'incapacité
et de la tarification de l'assurance des accidents du travail

**Décision du 20 novembre 2013 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique spécial auprès du président de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail**

NOR : *AFSX1330976S*

La présidente de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2012 portant création d'un comité technique spécial de service placé auprès du président de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail ;

Vu les résultats de la consultation du personnel de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail en date du 20 novembre 2013,

Décide :

Article 1er

La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité technique spécial auprès du président de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail est fixée comme suit :

CGT

2 représentants titulaires.
2 représentants suppléants.

Article 2

Le président de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 20 novembre 2013.

*La présidente de la Cour nationale de l'incapacité*
*et de la tarification de l'assurance des accidents du travail,*
C. Bouscant